



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
CS 10570 - 77 383 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

Envoyé en préfecture le 22/07/2024
Reçu en préfecture le 22/07/2024
Publié le 22/07/2024
ID : 077-217701226-20240719-2024_196C-AR



DECISION n° 2024 / 196 - C

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE 77 (CAF) POUR SOUTENIR LA PREMIERE ANNEE D'ACTIVITE DES PROMENEURS DU NET

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 25 mars 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 31 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions pour la bonne exécution des opérations programmées tant en fonctionnement qu'en investissement, et ce, sans limitation de montant des demandes.

CONSIDERANT l'appel à projet de la Caisse des Allocations Familiales de Seine-et-Marne permettant verser une aide financière aux structures rejoignant le projet Promeneurs du Net servant à financer les coûts inhérents au lancement de la démarche,

DECIDE

ARTICLE 1 : que le Maire de Combs-la-Ville sollicite une subvention auprès de la Caisse des Allocations Familiales de Seine-et-Marne dans le cadre de l'appel à projet « Promeneurs du net 2024 » afin de contribuer au coût inhérent au lancement de la démarche à hauteur de 1 000 €

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr .

Fait à Combs-la-Ville, le 19 juillet 2024

**Pour le Maire empêché,
La 3ème adjointe au Maire,
Juliette BREDAS**



Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 22/07/2024

ID : 077-217701226-20240719-2024_196C-AR